

00139490

A voyages Z
Société à responsabilité limitée
au capital de 15.244,90 euros
49 rue de la victoire
75009 PARIS
RCS Paris B 431.642.511

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2003

L'an Deux mil Trois, et le vingt neuf Décembre à 10h00, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée adressée le 12/12/2003.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Jacob LEVY , propriétaire de | 2 PARTS |
| - Monsieur Charlie ELGHERABLI , propriétaire de | 300 PARTS |
| - Sarl G.F.T. représentée par Mr J. LEVY gérant , propriétaire de | 698 PARTS |

Total égal aux 1000 parts sociales composant le Capital Social, ci	1000 PARTS
--	------------

Mr Charlie ELGHERABLI préside la séance en qualité de Gérant associé .

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

J *dp* *CE*

1ERE RESOLUTION

La collectivité des associés prenant acte de la démission de Mr Charlie ELGHERABLI de ses fonctions de Gérant notifiée le 8 octobre 2003 à chacun des associés, décide de nommer en qualité de nouveau Gérant :

Mme Sabine ABOULAFIA, demeurant 60 rue de Stasbourg pour une durée indéterminée.

Mme Sabine ABOULAFIA exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité .

2EME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que Mme Sabine ABOULAFIA percevra la même rémunération que celle allouée à son prédécesseur. Elle pourra également prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement dans les conditions fixées par cette assemblée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité .

3EME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par tous les associés présents .

